



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections législatives et élection présidentielle

Question écrite n° 120900

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger, sur l'application de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 aux Français résidant au Canada. Cette loi a élargi la représentation parlementaire des Français établis à l'étranger. En juin 2012, les Français établis hors de France éliront pour la première fois onze députés dans onze nouvelles circonscriptions. La première circonscription législative comprend les États-unis et le Canada. Dans une circulaire rendue publique, le gouvernement canadien souligne son opposition pour des raisons de « souveraineté » à la création de circonscriptions extraterritoriales sur son territoire. Ce texte pourrait donc rendre illégal la participation des Français résidant au Canada au scrutin législatif de 2012. Dès lors, se pose la question de savoir si nos 75 000 compatriotes inscrits au registre des Français établis au Canada pourront voter en juin 2012 ? Il aimerait savoir comment le Gouvernement envisage de résoudre ce problème. Il apparaît difficilement acceptable, en effet, que les Français du Canada soit les seuls dans le monde à ne pas être représentés à l'Assemblée nationale et que la première circonscription des Français établis hors de France soit amputée du Canada.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120900

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Français de l'étranger

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11480

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)